

Section <b>Responsabilité des élèves</b>	Page 1 de 3
Type <b>Responsabilités</b>	Approuvé le 1 <sup>er</sup> février 2010 révisé le 29 octobre 2012

<b>Énoncé</b>	<p>Les élèves qui se voient accorder le privilège du transport scolaire doivent se conduire de façon sécuritaire et appropriée lorsqu'ils sont à bord du véhicule. Les élèves qui se comportent de façon inappropriée et non sécuritaire perdront ce privilège, conformément à la politique sur les Mesures disciplinaires pour écarts de conduite à bord d'un véhicule scolaire (CTSO032).</p> <p>Lorsqu'ils sont à bord de l'autobus, les élèves sont tenus de rendre compte de leur comportement à la direction d'école et doivent suivre les directives du conducteur ou de la conductrice d'autobus, lequel ou laquelle représente la direction d'école.</p>
<b>Procédures</b>	<p><b>Les élèves doivent :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Arriver à l'arrêt au moins cinq (5) minutes avant l'arrivée du véhicule. Le conducteur n'attendra pas les élèves retardataires.</li> <li>2. Rester loin de la route ou de la rue en attendant le véhicule.</li> <li>3. Respecter la propriété et les biens d'autrui à l'arrêt.</li> <li>4. Attendre que le véhicule soit complètement arrêté avant de se préparer à monter ou descendre du véhicule et attendre le signal de la conductrice ou du conducteur avant de traverser la rue s'ils doivent le faire.</li> </ol> <p><b>Lorsqu'ils sont à bord d'un autobus, les élèves doivent :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Se diriger directement vers le siège et y demeurer jusqu'à destination.</li> <li>2. Demeurer assis en tout temps, le corps tourné vers l'avant, le dos adossé sur le dossier du siège et les jambes placées vers l'avant.</li> <li>3. S'abstenir de distraire le conducteur ou la conductrice d'autobus ou de lui parler, sauf en cas d'urgence.</li> <li>4. S'abstenir de parler fort, de faire du bruit, de se battre, de jurer, d'utiliser un langage offensant, de frapper, de mordre ou déranger les autres élèves.</li> </ol>

Section <b>Responsabilité des élèves</b>	Page 2 de 3
Type <b>Responsabilités</b>	Approuvé le 1 <sup>er</sup> février 2010 révisé le 29 octobre 2012

<b>Procédures (suite)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. S'abstenir de manger, de boire ou de salir l'intérieur de l'autobus.</li> <li>6. S'abstenir de fumer, de boire de l'alcool ou d'utiliser des drogues.</li> <li>7. S'abstenir de lancer des objets à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule.</li> <li>8. Garder toutes parties du corps à l'intérieur de l'autobus.</li> <li>9. Garder leurs livres, leurs sacs d'école et tout autre objet sur leurs genoux et garder l'allée libre.</li> <li>10. Apporter des patins dans l'autobus uniquement s'ils sont dotés de protège-lames et les conserver à l'intérieur d'un sac à cette fin.</li> <li>11. S'abstenir d'apporter à bord de l'autobus des articles qui sont très gros, encombrants, dangereux ou offensifs. Il est interdit d'apporter des skis, des bâtons de hockey, des animaux, des armes à feu, des explosifs, des fusils à eau et d'autres objets dangereux ou encombrants à bord des autobus. Dans le cas d'un conflit, le conducteur ou la conductrice d'autobus et la direction d'école décideront si un objet est autorisé ou non à bord d'un autobus, conformément aux procédures du CTSO.</li> <li>12. Être responsables de tout dommage causé délibérément à l'autobus.</li> <li>13. Monter uniquement à bord de l'autobus qui leur est assigné et monter ou descendre uniquement à l'arrêt d'autobus qui leur a été assigné.</li> <li>14. Aider à assurer la sécurité et la propreté de l'autobus.</li> <li>15. Apporter tous leurs biens personnels lorsqu'ils quittent l'autobus.</li> <li>16. En cas d'urgence, suivre toutes les directives du conducteur ou de la conductrice d'autobus.</li> <li>17. En aucun temps faire de l'intimidation ou du taxage envers les autres élèves, le conducteur ou la conductrice.</li> <li><b>18. Il est interdit d'utiliser les appareils tels que cellulaire, iPad, caméra et autre pour filmer, enregistrer ou prendre des photos de l'intérieur d'un véhicule de transport scolaire.</b></li> </ol>
---------------------------	---

Section <b>Responsabilité des élèves</b>	Page 3 de 3
Type <b>Responsabilités</b>	Approuvé le 1 <sup>er</sup> février 2010 révisé le 29 octobre 2012

<b>Procédures (suite)</b>	<p><b>Après être descendus de l'autobus scolaire, les élèves doivent :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'éloigner de trois (3) mètres de l'avant du véhicule et attendre le signal du conducteur ou de la conductrice d'autobus avant de traverser la rue s'ils doivent le faire.</li> <li>2. Toujours passer en avant du véhicule et surveiller la circulation avant de traverser la rue.</li> </ol>
<b>Conséquences</b>	Une mauvaise conduite peut causer la perte, temporaire ou permanente, du privilège de l'élève de voyager en véhicule scolaire